

A

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **jeudi 10 août 2023 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**En séance publique :**

- 1° Deuxième place lors de la finale de la dictée du Balfroid pour M. Jules DAUTRIVE, élève de 6<sup>ème</sup> primaire à l'école de Bioul, implantation d'Annevoie : félicitations du Conseil communal
- 2° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3° Arrêtés de police : ratification
- 4° Règlement complémentaire de circulation à Anhée, parking N 971 rue de la Molignée - mise à sens unique : décisions
- 5° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
- 6° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
- 7° Acquisition d'un serveur informatique et de ses accessoires pour les services de l'administration communale et du CPAS : marché public : décisions
- 8° Fixation du tarif pour la fourniture des repas scolaires aux élèves dans les écoles communales de l'entité
- 9° Exercice 2024 – vente par adjudication publique de produits forestiers : décisions
- 10° Convention de constitution de servitudes en vue du placement de canalisations à Annevoie au profit de l'INASEP : décisions
- 11° Cœur de village 2022-2026 : aménagement de la Place des Français à Haut-Le-Wastia : approbation du projet, des conditions et du mode de passation : décisions

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

**A huis clos :**

- 12° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle pour congé parental à raison d'1/2 temps

Par le Collège,

La Directrice générale,  
Françoise Septon.

Le Bourgmestre,  
Luc Piette.

